

Points importants à l'intention du détenteur d'une carte prépayée MasterCard de la BMO

Aux fins de la présente instruction, l'administrateur de la carte désigne le bureau des FNP de la Garnison Valcartier et le détenteur de la carte s'entend de la personne à qui est attribuée la carte.

CARTES PRÉPAYÉES

- Les cartes prépayées ne sont pas des cartes de crédit étant donné que seules les opérations jusqu'à concurrence du montant crédité sur la carte seront approuvées par la banque. Les cartes prépayées peuvent servir à l'achat de biens et de services auprès de n'importe quel commerçant qui accepte la carte MasterCard.
- La banque informera l'administrateur de la carte de tout paiement ou chargement non autorisé de la carte prépayée par le détenteur de la carte, et elle peut annuler toute carte prépayée pour des raisons de paiement ou de chargement non autorisé.
- Un numéro d'identification personnel (« NIP ») sera attribué au détenteur de la carte, lui permettant d'utiliser la carte prépayée aux guichets automatiques bancaires (« GAB ») afin d'effectuer des retraits. **Les détenteurs d'une carte prépayée ne doivent pas divulguer leur NIP à personne.** Le montant maximum d'un retrait est de 100 \$ par carte.

MONTANTS IMPUTÉS

- Le détenteur de la carte peut utiliser la carte prépayée pour y (a) imputer le coût de biens et services obtenus auprès d'un commerçant ou d'un fournisseur qui accepte la carte (« achat ») ou (b) effectuer un retrait directement de la banque, y compris d'un GAB, ou d'autres institutions financières qui acceptent la carte, ou au moyen d'achats de mandats postaux, de chèques de voyage ou autres (« retrait en espèces »). Toute utilisation d'une carte prépayée qui donne lieu à l'imputation d'un montant à la carte prépayée, peu importe que la carte prépayée soit présentée ou non à un commerçant ou à un fournisseur (telle qu'une commande passée par téléphone ou par la poste), que la signature du détenteur de la carte soit obtenue ou qu'un NIP soit utilisé, est ci-après appelée « opération ».
- La banque tiendra un registre pour chaque carte prépayée (« compte-carte »). Elle enregistrera dans le compte-carte toutes les opérations liées à chaque carte prépayée, ainsi que tous les droits, frais de service, crédits et rajustements se rapportant à la carte prépayée ou à son utilisation. Les opérations, les droits et les frais de service enregistrés dans chaque compte-carte constituent un débit sur la carte prépayée (« débit »).
- Toute opération effectuée dans une devise autre que la devise dans laquelle a été émise la carte prépayée sera imputée au compte-carte en dollars canadiens.

RELEVÉS DE COMPTE, PAIEMENTS ET INTÉRÊTS

- Aucun relevé de compte mensuel ne sera émis. Le détenteur de la carte pourra obtenir de l'information concernant son compte-carte en communiquant avec l'administrateur de la carte au 1-866-525-7959.
- Il incombe au détenteur de la carte de passer en revue les opérations de son compte-carte au moins une fois tous les trente (30) jours. Toute erreur ou omission relativement à un montant imputé au compte-carte doit être signalée dans les trente (30) jours suivant la date de l'imputation des montants.

- Le détenteur de la carte doit conserver tous les reçus relatifs à l'utilisation de la carte.

RESPONSABILITÉ DU CLIENT

- Le détenteur de la carte est autorisé à faire des achats jusqu'à concurrence du montant crédité sur la carte. S'il dépasse ce montant, il sera tenu de le rembourser au FCFC. Les cas de fraude font toutefois exception.
- Si une carte prépayée est utilisée sans l'autorisation du détenteur de la carte, le FCFC ne sera pas tenu responsable dans la mesure où le détenteur de la carte a pris toutes les précautions nécessaires pour protéger la carte prépayée contre tout vol ou perte, la carte prépayée n'a pas été utilisée sans autorisation à plus d'une reprise au cours des 12 derniers mois et le compte-carte est en règle.
- Si ces critères ne sont pas respectés, la responsabilité maximale du FCFC pour l'utilisation non autorisée d'une carte prépayée est de 50 \$. Toutefois, si la carte prépayée et le NIP sont utilisés ensemble sans l'autorisation du détenteur de la carte, la responsabilité maximale du FCFC sera de 500 \$ dans les cas suivants : si le détenteur de la carte a divulgué intentionnellement le NIP à une autre personne; s'il n'a pas conservé le NIP dans un lieu distinct de la carte prépayée; s'il n'a pas signalé à la banque, par téléphone, le vol ou la perte de la carte prépayée dans les 24 heures suivant l'incident ou si la confidentialité du NIP a été compromise. Cette responsabilité sera transférée au détenteur de la carte, et la limite de la carte sera réduite en fonction du montant correspondant à la responsabilité.

Directives en cas de perte ou de vol de la carte (24/7)

L'administrateur de la carte et le détenteur de la carte doivent aviser la banque dès qu'ils se rendent compte de la perte ou du vol de la carte et, s'il y a lieu, demander une nouvelle carte en communiquant avec le Service à la clientèle au :

Numéro sans frais : 1-800-263-2263

Les cartes prépayées sont identifiées par la base et un numéro leur est assigné, p. ex. BFC Edmonton 1. Il importe de préciser ce numéro au moment de la déclaration d'un vol ou de la perte de la carte. Dès réception de cet avis, la banque annulera la carte manquante.

Directives pour les opérations contestées (lundi-vendredi)

Le détenteur de la carte informera par téléphone l'administrateur de la carte de toute opération contestée entre le commerçant et le client.

Numéro sans frais : 1-866-525-7959